Syndicat Mixte
pour le SCoT du
Bassin de Vie
d'Avignon

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 14/12/2023
ID : 084-258403153-20231211-DCS_2023_27-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 11 décembre 2023

DCS n°2023-27

Date de convocation : 1er décembre 2023

Délégués en exercice : 48

Titulaires : 28
Suppléants : 5
Absents non remplacés :15

Quorum : 25

Votants : 33

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, la Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. Paul Roger GONTARD, M. Claude MOREL, Mme Aurore CHANTY, M. Daniel BELLEGARDE, M. Steve SOLER, Mme Jeanine DRAY, Mme Annick DUBOIS, M. Michel BERARDO, M. Jacques DEMANSE, M. Joël GUIN, M. Hervé BERENGUER, Mme Pascale BORIES, Mme Nathalie LE GOFF, M. Michel TERRISSE, M. Christian GROS, M. Stéphane MICHEL, M. Fulgencio BERNAL, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Stéphane GARCIA, M. Claude AVRIL , M. Jean-Pierre FENOUIL, M. Nicolas PAGET, Mme Claudine MAFFRE, M. Fabrice LEAUNE, M. Pascal CROZET, M. Marc GABRIEL, Mme Patricia LISPAL-GONDRAN, Mme Florence GOURLOT

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :
M. Michel DOUCENDE représenté par M. Jean-Marc BORIE
M. Thierry VERMEILLE représenté par M. Laurent RUCHON
M. Xavier MARQUOT représenté par M. Pierre MARQUESTAUT
M. Louis DRIEY représenté par Mme Françoise GRANDMOUGIN
Mme Christine LANTHELME représentée par Mme Annie AVON

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :
Mme Cécile HELLE (Excusée), M. Joël PEYRE (Excusé), M. Patrick SUISSE (Excusé), M. Franck JOUSSELIN (Excusé), M. Pierre JOUVENAL (Excusé), M. Patrick SANDEVOIR (Excusé), M. Serge MALEN (Excusé), M. Yvan BOURELLY (Excusé) M. Jean BERARD (Excusé), M. Jean Claude RUSCELLI (Excusé), M. Didier CARLE (Excusé), M. Christophe REYNIER-DUVAL (Excusé), M. Yann BOMPARD (Excusé), M. Denis SABON (Excusé), Mme Christine WINKELMANN (Excusée).

Secrétaire de séance : Mme Jeanine DRAY

OBJET : Ouverture par anticipation des crédits d'investissements– exercice 2024

Rapporteure : Pascale Bories

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 14/12/2023
ID : 084-258403153-20231211-DCS_2023_27-DE

Le Budget Primitif 2024 du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon n'a pas encore été soumis au vote de l'assemblée délibérante.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiée par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 précise que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Les crédits d'investissement ouverts au Budget Primitif 2023 sont les suivants :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 485 567,37 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 32 300 ,00 €

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'ouvrir par anticipation pour 2024, les crédits d'investissement d'un montant global de 129 466,84 € répartis comme suit :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 121 391,84 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 8 075,00 €

Vu le Code Général des Collectivités,
Vu la précédente délibération n°2022-29 du 12 décembre 2022 d'ouverture par anticipation des crédits d'investissement de l'exercice 2023,

Considérant que le Bureau Syndical, réuni le Lundi 27 novembre 2023, a émis un avis favorable.

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée.

Après avoir entendu la rapporteure,

<u>Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :</u>

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le 14/12/2023
ID : 084-258403153-20231211-DCS_2023_27-DE

- APPROUVE l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement de l'exercice 2024 dans la limite de 25% des crédits du budget précédent – soit pour un montant maximal de 129 466,84 €,
- DIT que les crédits des dépenses d'investissement seront imputés dans les chapitres selon la répartition suivante :
  - Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 121 391,84 €
  - Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 8 075,00 €

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 33
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Secrétaire de séance
Jeanine DRAY

La Présidente
Pascale Bories

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON